

CELI ou REER?

Quelles sont les différences?

CELI

Instauré en 2009, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne, flexible, polyvalent et enregistré offert aux résidents fiscaux canadiens de 18 ans et plus. Les cotisations au CELI ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt, cependant vos retraits et vos revenus de placement ne sont pas imposables. Beaucoup de gens investissent dans un CELI en vue d'une dépense importante, comme le voyage de leurs rêves, ou pour parer aux imprévus. Vous pouvez aussi utiliser un CELI pour économiser en vue de votre retraite, notamment, si vous n'avez plus de droits de cotisation disponibles dans votre régime de retraite ou votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Avec un CELI collectif, vous pouvez investir votre argent comme bon vous semble et vous pouvez le retirer en tout temps¹. Vos retraits ne nuiront pas à votre admissibilité aux prestations fédérales comme la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), l'assurance-emploi (AE) ou l'allocation canadienne pour enfants (ACE).

Vos droits de cotisation au CELI² :



REER

Les REER existent depuis 1957 et constituent un moyen très efficace et populaire d'épargner en vue de la retraite. Les cotisations à un REER sont déduites dans le calcul de votre revenu net, ce qui réduit votre revenu imposable. De cette façon, l'impôt sur les cotisations que vous versez à votre REER est différé au moment du retrait. De plus, si vos cotisations sont déduites de votre salaire, elles sont en dollars « avant impôt » et vous payez moins d'impôt sur chacune de vos paies. Et si vos cotisations sont versées en dollars « après impôt », vous pourriez recevoir un remboursement d'impôt (ou obtenir une réduction de votre solde d'impôt à payer) après la production de vos déclarations de revenus. Bien sûr, un jour, vous devrez payer de l'impôt sur les actifs de votre régime, mais pas avant de retirer l'argent de votre REER. Comme votre revenu pourrait être moindre à la retraite, vous paieriez alors moins d'impôt sur l'argent que vous retirerez. Toutefois, les retraits pourraient avoir une incidence sur vos prestations gouvernementales.

Selon votre régime, vous pourrez peut-être effectuer des retraits en vertu du régime d'accès à la propriété (RAP) et du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Vous avez un total de 15 années pour rembourser à votre REER les montants que vous avez retirés dans le cadre du RAP et de 10 ans dans le cadre du REEP, à compter du moment prescrit pour commencer les remboursements. Si vous n'effectuez pas votre remboursement annuel minimal⁵, la somme non remboursée sera ajoutée à votre revenu et deviendra imposable.

Vos droits de cotisation au REER pour une année donnée² (D'autres éléments peuvent affecter vos droits de cotisation. La présente ne constitue qu'un sommaire.) :



Autrement dit, un REER est un outil de report d'impôt qui vous aide à économiser en vue de votre retraite, et le CELI est un outil d'épargne pour tous vos projets ou pour la retraite.

¹ Le total des montants retirés de votre CELI pendant l'année sera ajouté à vos droits de cotisation au début de l'année suivante seulement. Avant de rembourser vos retraits, assurez-vous que vous ne dépasserez pas vos droits de cotisation de l'année en cours afin d'éviter une pénalité fiscale.

² Pour connaître le montant des droits de cotisation au CELI et au REER, visitez le site Web de l'ARC au www.cra-arc.gc.ca.

³ Le détail de vos retraits CELI des années antérieures figure sur le sommaire de transactions CELI que vous pouvez obtenir auprès de l'ARC. Ce sommaire inclut également les détails des cotisations des années civiles antérieures. Vos cotisations de l'année en cours ne sont pas incluses.

⁴ Vos droits de cotisation à votre REER figurent sur l'avis de cotisation que vous transmet l'ARC. Quant à vos droits de cotisations au CELI, ils figurent sur le relevé de cotisation CELI que vous pouvez obtenir auprès de l'ARC.

⁵ Selon les modalités prescrites par les autorités fiscales en ce qui a trait à l'année du début du remboursement.

⁶ Le facteur d'équivalence (FE) s'applique seulement si vous participez à un RPA, à un RRS ou à un RPDB l'année précédente. Le facteur d'équivalence représente en quelque sorte la cotisation qu'il faudrait verser dans un REER pour obtenir une prestation équivalente à celle qui serait acquise dans l'année avec un RPA, un RRS ou un RPDB.

NOTE : Il est de votre devoir de connaître vos droits de cotisation au CELI et au REER.

	REER	CELI
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Accumuler des économies à imposition différée, tout en diminuant votre revenu imposable au moment où vous cotisez. 	<ul style="list-style-type: none"> Accumuler des économies à l'abri de l'impôt.
Peut être utilisé pour	<ul style="list-style-type: none"> Épargner en vue de la retraite. Acheter ou construire sa première résidence. Financer ses études. 	<ul style="list-style-type: none"> Rénover la maison. Acheter une voiture. Lancer une entreprise. Effectuer un voyage. Planifier la retraite.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Épargner pour votre retraite et profiter de déductions d'impôt pendant que vous êtes dans une tranche d'imposition plus élevée. À la retraite, possibilité de bénéficier d'une tranche d'imposition moins élevée au moment de retirer votre argent. 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer d'épargner pour votre retraite même après avoir atteint le maximum des cotisations permises par votre REER ou autre régime de retraite. Épargner pour de grosses dépenses. Épargner pour des urgences (fonds d'urgence).
Âge maximal	<ul style="list-style-type: none"> 71 ans. Avant le 31 décembre de l'année où vous avez atteint l'âge de 71 ans, le REER doit être converti en produit de décès (FERR, FRV ou rente). 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas d'âge maximal pour y cotiser.
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> Sont déductibles d'impôt, mais vos retraits sont imposables. Le montant maximal de cotisations permis peut varier selon votre revenu gagné et doit être égal au moins élevé des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente OU le plafond annuel déterminé par l'Agence du revenu du Canada pour l'année. La participation à un RPA, à un RRS ou à un RPDB réduit les droits de cotisations et donc le montant maximal déductible au titre des REER. Voir la note 6, au bas de page précédente, pour plus de détails sur le facteur d'équivalence (FE). 	<ul style="list-style-type: none"> Ne sont pas déductibles d'impôt, mais vos retraits ne sont pas imposables. Le montant maximal de cotisations permis ne dépend pas de votre revenu gagné. Il est fixé par l'Agence du revenu du Canada.
Droits de cotisation	<ul style="list-style-type: none"> Les droits inutilisés peuvent être reportés jusqu'à l'année de vos 71 ans. Par exemple, si votre cotisation maximale permise pour l'année dernière était de 8 000 \$ et que vous avez cotisé seulement 2 000 \$, vous pourrez cotiser 6 000 \$ de plus cette année. En cas de cotisation excédentaire, vous vous exposez à une pénalité fiscale de 1 % par mois. Vous pouvez cotiser un maximum de 2 000 \$ en trop au cours de votre vie, après quoi cette pénalité s'appliquera. 	<ul style="list-style-type: none"> Les droits inutilisés peuvent être reportés à l'année suivante de façon indéfinie. En cas de cotisation excédentaire, vous vous exposez à une pénalité fiscale de 1 % par mois.
Revenus de placements	<ul style="list-style-type: none"> L'imposition est différée tant qu'ils demeurent dans le régime. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne sont pas imposables.
Puis-je retirer mon argent de mon régime collectif quand et comme je le veux?	<ul style="list-style-type: none"> Cela dépend des règles spécifiques à votre REER. Les retraits pour le RAP et le REEP peuvent vous être également interdits. D'autres régimes permettent les retraits, mais ces sommes sont imposables et vous devrez payer des frais de retrait. 	<ul style="list-style-type: none"> Oui, en tout temps.
Puis-je récupérer des droits de cotisation suite à un retrait?	<ul style="list-style-type: none"> Non. Gardez à l'esprit que, peu importe le montant retiré, vous ne pouvez cotiser que le montant de vos droits de cotisations dont le détail du calcul est indiqué à la page précédente et qui se retrouve sur votre avis de cotisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Oui. L'équivalent du montant retiré sera ajouté à vos droits de cotisation disponibles pour la prochaine année civile. Si vous souhaitez redéposer le même montant dans la même année civile que votre retrait, assurez-vous d'avoir les droits de cotisations disponibles. Si vous faites une cotisation excédentaire, une pénalité fiscale sera applicable.

Des questions? Communiquez avec notre Centre de contact avec la clientèle au **1 888 513-8665** de 8 h à 20 h (HE), du lundi au vendredi.